

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 04 avril 2014
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 31 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 avril à dix neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, M. Bruno VOYER, M. Claude RENAULT, adjoints, Mmes Frédérique CABRIERES, Anne JENVRIN-FALLOURD, M. Sylvain POILVET, Mme Monique d'ERCEVILLE, M. Bernard CROCQ, Mme Agnès LE HEGARAT, M. Christian SAVARY, Mme Isabelle LE FERREC, M. Jean-Luc THERON, M. Bernard LALOUX, Mme Caroline GANDAIS, M. Pierrick BERNIER, M. Pascal NANOT

Secrétaire de séance : Madame BILLOT TOULLIC été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

2014.35 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire (ou remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents/absents) installés dans leurs fonctions. La conseillère démissionnaire, Madame Muriel FEST FLAGEUL est remplacée de droit par le candidat situé juste après le dernier élu de la liste « Union pour Saint Briac » : Monsieur NANOT Pascal

Madame Mélanie BILLOT TOULLIC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Senghor rend hommage à son épouse et à ceux qui ont cru en lui durant ses 43 années de vis municipale. Il précise qu'il n'a jamais eu d'ambition personnelle et que c'est l'intérêt général qui l'a toujours guidé. Malgré les erreurs commises et l'incompréhension parfois de son action.

Monsieur Senghor souhaite bonne chance à la nouvelle équipe et qu'elle continue dans l'intérêt général de servir la commune.

Madame d'Erceville remercie le Maire sortant et toute l'équipe qui l'accompagnait ainsi que le public présent.

2. ELECTION DU MAIRE

2-1. *Présidence de l'assemblée*

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'assemblée (art .L 2122-8 CGCT)

Madame d'ERCEVILLE Monique, conseillère municipale, Doyenne d'âge, préside l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2. *Constitution du bureau*

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Madame Frédérique CABRIERES
- Monsieur Bernard LALOUX

2-3. *Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin de vote dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4. *Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers absents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).	4
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	15
e) Majorité absolue	10

* *La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés (=10) ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS - INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

En chiffres En toutes lettres

Nom Prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de voix Chiffre	Nombre de voix lettre
DENBY WILKES Vincent « Saint Briac pour tous »	15	Quinze voix

2-5. Résultats du premier tour

Monsieur Vincent DENBY WILKES est élu :

à la MAJORITE ABSOLUE des suffrages exprimés : **15 VOIX**

2-6. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Vincent DENBY WILKES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame d'Erceville offre à Monsieur Denby Wilkes une écharpe de Maire de la part de toute son équipe en remerciement de la campagne efficace et digne qu'il a menée avec toute leur amitié.

Monsieur Denby Wilkes remercie tous les conseillers municipaux et toute l'équipe qui l'a accompagné dans cette campagne. Il remercie tous les Briacins pour la confiance qu'ils lui font à lui-même et à toute son équipe.

Monsieur Denby Wilkes respectera ses engagements et sera à l'écoute de chacun.

Monsieur Denby Wilkes s'adresse aux représentants de la minorité : ils seront des conseillers municipaux comme les autres avec les mêmes droits et la même capacité à accéder aux dossiers avec un bureau à leur disposition ainsi que les agents de la mairie. Il y aura égalité de traitement.

La mairie est la maison de tous les briacins et les dossiers leurs sont ouverts.

Monsieur Denby Wilkes demande à la directrice générale des services de veiller à ce que chaque Briacin soit accueilli avec un accès à tous les dossiers et que les agents de la mairie répondent à toutes les demandes et suggestions.

Monsieur Denby Wilkes précise que l'action des membres du conseil municipal est placée sous le regard attentif des Briacins qui ne doivent pas hésiter à les interpeller, les critiquer pour que s'instaure un dialogue permanent. Chaque remarque sera étudiée avec grande attention. L'esprit de dialogue et d'écoute doit être le maître mot de notre action.

Monsieur Denby Wilkes précise que son équipe restera modeste et attentive pour mettre en place ce qu'il faut pour l'avenir de Saint Briac.

L'atmosphère d'un conseil municipal est un climat d'échange, c'est le même climat qui doit régner dans le village.

Avant de procéder à l'élection de l'exécutif, Monsieur Denby Wilkes affirme qu'il est honoré de la confiance que les Briacins lui accordent.

Monsieur Laloux précise qu'il est content d'entendre ces paroles d'apaisement et d'ouverture et qu'il souhaite travailler avec l'équipe en place pour le bien des briacins.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3-1. Nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil). Il a rappelé qu'en application de la délibération approuvée par le conseil supra, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire (délibération n°2014-36)

Délibération 2014-36 Désignation du nombre d'adjoints.

Monsieur Denby Wilkes rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjointes.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Propose la création de cinq postes d'Adjointes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

3-2. Liste des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent respecter la parité (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un).

A noter que si une seule liste se présente, elle sera élue.

Après avoir laissé un délai aux candidats pour déposer leurs listes. Monsieur le Maire a constaté le dépôt des listes. Elles sont jointes au procès verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3-3. Résultat du scrutin.

- a) Nombre de conseillers absents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 4
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 15
- e) Majorité absolue 10

Liste « Saint Briac pour tous »	Nombre de suffrages obtenus par liste	
	En chiffres	En lettres
<i>1^{er} Adjointe : Mélanie BILLOT TOULLIC</i>	15	Quinze voix
<i>2^{ème} Adjoint : Denis LEMONNIER</i>		
<i>3^{ème} Adjointe : Jacqueline GUGUEN</i>		
<i>4^{ème} Adjoint : Bruno VOYER</i>		
<i>5^{ème} Adjoint : Claude RENAULT</i>		

3-4. Proclamation de l'élection des Adjointes.

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés dans leur fonction les candidats de la liste conduite par Monsieur Vincent DENBY WILKES, comme suit :

<i>1^{er} Adjointe : Mélanie BILLOT TOULLIC</i>
<i>2^{ème} Adjoint : Denis LEMONNIER</i>
<i>3^{ème} Adjointe : Jacqueline GUGUEN</i>
<i>4^{ème} Adjoint : Bruno VOYER</i>
<i>5^{ème} Adjoint : Claude RENAULT</i>

2014-37 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Séance du 04 avril 2014

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2014 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 2014 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Considérant les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT qui permettent de majorer les indemnités d'élus compte tenu du caractère touristique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Décide, avec effet à la date de transmission de la délibération et du caractère exécutoire des délégations du maire aux adjoints et conseillers délégués

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 39.46 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 15.80% de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 18.43 % de l'indice 1015 en application du II de l'article L 2123-24 du CGCT
- 3^{ème} adjoint : 12.63 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 10.26 % de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 12.63 % de l'indice 1015
- 1^{er} conseiller délégué : 11.18% de l'indice 1015
- 2^{ème} conseiller délégué : 9.21 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cet engagement de baisse de 27% des dépenses relatives aux indemnités des élus avait été pris pendant la campagne et qu'il est tenu. Cet engagement, du fait des baisses de charges sociales a un effet global de diminution des dépenses correspondantes de 35.6%. Cela représente une économie de 33 960 euros par an et de 203 760 euros sur 6 ans.

choix de la collectivité		montant maxi			
INDEMNITES ELUS MARS 2014 / PROPOSITION					
Calcul indemnités					
BASE	MAIRE	par mois	x AN	charges P. IRCAN. X an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	
mensuel					
3801,47	39,46%	1500,06	18 000,72 €	662 €	18 663 €
3801,47	65%	2451,95	29 423,38 €	1 083 €	30 506 €

BASE	1er Adjoint	par mois	x AN	charges P. IRCAN.x an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	
3801,47	15,80%	600,63 €	7 207,59 €	265,24 €	7 472,83 €
3801,47	24,75%	940,86	11 290,37 €	415 €	11 706 €

BASE	2eme Adjoint	par mois	x AN	charges P. IRCAN.x an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	
3801,47	18,43%	700,61 €	8 407,33 €	309,39 €	8 716,72 €
3801,47	24,75%	940,86	11 290,37 €	415 €	11 706 €

BASE	3eme Adjoint	par mois	x AN	charges P. IRCAN.x an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	
3801,47	12,63%	480,13 €	5 761,51 €	212,02 €	5 973,53 €
3801,47	24,75%	940,86	11 290,37 €	415 €	11 706 €

BASE	4eme Adjoint	par mois	x AN	charges P. IRCAN.x an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	
3801,47	10,26%	390,03 €	4 680,37 €	172,24 €	4 852,61 €
3801,47	24,75%	940,86	11 290,37 €	415 €	11 706 €

BASE	5eme Adjoint	par mois	x AN	charges P. IRCAN.x an	COÛT ANNUEL
IM 821- IB1015	TAUX			3,80%	

3801,47	12,63%	480,13 €	5 761,51 €	212,02 €	5 973,53 €
3801,47	24,75%	940,86	11 290,37 €	415 €	11 706 €

BASE	2 conseillers délégués	par mois	x AN	charges P. IRCAN.xan	COÛT ANNUEL
IM 821-IB1015	TAUX			3,80%	
mensuel					
3801,47	11,18%	425,00	5 100,05 €	188 €	5 288 €
3801,47	9,21%	350,12	4 201,38 €	155 €	4 356 €
3801,47	0,00%	0,00	- €	- €	- €
	TOTAL conseillers délégués		9 301,44 €	342 €	9 644 €

BASE / ENVELOPPE ANNUELLE	
MAIRE ⇒	€ 29 423,38
CINQ ADJOINTS, <u>avec délégation</u> ⇒	€ 56 451,83
enveloppe annuelle MAXI ⇒	85 875,21 €

délibération du 26/10/2010

MAIRE ⇒	€ 18 000,72
CINQ ADJOINTS, avec délégation ⇒	€ 31 818,30
total	€ 49 819,02

3 Conseillers délégués ⇒	€ 9 301,44	coût commune + Charges Pat.
Total servi aux élus x an	9 301,44 €	
solde / annuel/ disponible pour éventuelles délégations/ Conseillers ⇒	26 754,75 €	61 296,09 €

INFORMATIONS DIVERSES

1- Une première réunion de quartier aura lieu avant fin avril dans le quartier sud de la commune sur le thème de l'extension de l'assainissement. Monsieur le Maire se réjouit du travail accompli par le SIA et il salue l'équipe municipale sortante pour le travail accompli. Ces travaux seront une première étape.

2- Monsieur le Maire informe de la mise en place dans les jours qui viennent du comité des Tourelles avec des représentants des élus et des habitants pour piloter la fin des travaux et suivre la relation avec l'aménageur.

Séance du 04 avril 2014

Monsieur le Maire précise qu'il considère les Tourelles comme partie intégrante de la commune. Il y a encore beaucoup de choses à faire, il n'y a pas eu d'informations de l'aménageur ni respect des plans.

3- Dès lundi une permanence des élus sera mise en place à la mairie et chaque Briacin pourra s'entretenir avec cet élu.

4- Monsieur Lemonnier précise que les études sont en cours pour rendre la mairie accessible. Trois possibilités sont offertes : enlever totalement la terrasse, l'enlever partiellement ou remonter la route jusqu'au niveau de la terrasse.

5- Une clarification sur la relation financière avec l'aménageur sera demandée.

6- Madame Mélanie Billot Toullic fait le point sur les manifestations à venir :

- 21 avril : chasse à l'œuf dans le parc du Nessay

- week-end du 8 mai : fête de la mer et inauguration de l'école de voile. Monsieur le Maire remercie l'équipe sortante pour ces travaux et ils seront conviés à l'inauguration.

- organisation du concours « photo de l'année » avec pour thème « Ma plage préférée de St Briac ». Le début de l'exposition est programmé pour le 17 décembre 2014.

7- L'enquête publique sur la servitude du littoral sera ouverte du lundi 14/04 au lundi 05/05. Monsieur le Maire remercie l'Etat et la municipalité sortante pour le travail accompli.

Monsieur Laloux précise qu'un concours de photo est déjà organisé par l'office de tourisme et la CCCE.

Madame Billot Toullic précise que la photo choisie servira de support de communication à la mairie. L'office de tourisme sera membre du jury.

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est un peu particulier et qu'il ne donnera donc pas la parole au public car il n'y avait pas à l'ordre du jour des questions pouvant faire débat.

Monsieur le Maire précise qu'il aura grand plaisir à chaque conseil d'accueillir les Briacins et à interrompre la séance pour leur donner la parole car c'est une très bonne pratique.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 avril à 20h30 afin de procéder à la désignation des membres de la commune à divers organismes extérieurs.

Monsieur le Maire réitère ces remerciements pour ce conseil d'installation et réaffirme l'engagement du conseil pour un dialogue et une écoute permanente envers les Briacins.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil et le public à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.


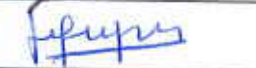
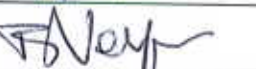
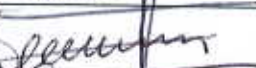
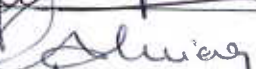


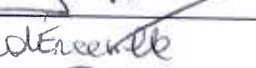

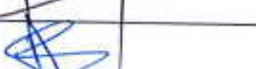







Le Maire,

Monsieur DENBY WILKES



Le secrétaire de séance,

Mélanie BILLOT TOULLIC

Mélanie BILLOT TOULLIC	
Denis LEMONNIER	
Jacqueline GUGUEN	
Bruno VOYER	
Claude RENAULT	
Frédérique CABRIERES	
Anne JENVRIN-FALLOURD	
Sylvain POILVET	
Monique d'ERCEVILLE	
Bernard CROCQ	
Agnès LE HEGARAT	
Christian SAVARY	
Isabelle LE FERREC	
Jean-Luc THERON	
Bernard LALOUX	
Caroline GANDAIS	
Pierrick BERNIER	
Pascal NANOT	